



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 6 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), CHARPENTIER (pouvoir à M. SEMELET), M. DURO (pouvoir à M. MOISON), Mme GORSY (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. JOUENNE), Mme BRETTE (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à M. PRIVE), M. BOUIN (pouvoir à M. BRISSEAU), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC).

M. MOISON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : charte relogement dans le cadre du projet Curie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT que Seqens, entreprise sociale de l'habitat appartenant au groupe Action Logement, est propriétaire de 244 logements locatifs sociaux sur le site dit Joliot Curie, ainsi que de 3 locaux commerciaux, au sud de la Ville d'Igny.

CONSIDERANT que le projet de requalification du site Joliot Curie vise à démolir l'ensemble du patrimoine locatif social de Seqens et à réaliser un projet urbain, en y intégrant également les terrains sur lesquels sont bâtis les équipements de la Ville.

CONSIDERANT que les partenaires souhaitant décliner, dans cette charte de relogement, leurs engagements respectifs dans le cadre de cette opération de relogement : cette charte s'applique ainsi uniquement au projet Joliot Curie.

VU l'avis de la Commission Enfance et solidarités du 27 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte partenariale de relogement et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 6 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), CHARPENTIER (pouvoir à M. SEMELET), M. DURO (pouvoir à M. MOISON), Mme GORSY (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. JOUENNE), Mme BRETTE (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à M. PRIVE), M. BOUIN (pouvoir à M. BRISSEAU), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC), Mme MALOIZEL (pouvoir à Mme FRANCESETTI)

M. MOISON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 juin 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, en date du 14 juin 2023 portant sur :

- La révision libre des Attributions de Compensation (AC) dans le cadre de la compétence Voirie : création d'un AC d'investissement.

CONSIDERANT que pour être adoptée, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité du 26 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 14 juin 2023 ci-après annexé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 21

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 6 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), CHARPENTIER (pouvoir à M. SEMELET), M. DURO (pouvoir à M. MOISON), Mme GORSY (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. JOUENNE), Mme BRETTE (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à M. PRIVE), M. BOUIN (pouvoir à M. BRISSEAU), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC), Mme MALOIZEL (pouvoir à Mme FRANCESETTI)

M. MOISON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Modification du calcul de la tarification pour la restauration à la Résidence « Les Belleaunes » et le portage des repas à domicile

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération n°2005-03-30-05 du 23 mars 2002 relative aux barèmes des revenus annuels et des participations pour la restauration à la Résidence des Personnes Agées et le portage des repas à domicile,

VU la délibération n°2013-01-22-04 du 22 janvier 2013 relative aux barèmes des revenus annuels et des participations pour la restauration à la Résidence des Personnes Agées et le portage des repas à domicile,

VU la délibération n°2022-12-01-11 du 1^{er} décembre 2022 relative aux tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT la volonté d'uniformiser le mode de calcul du tarif en appliquant, à la résidence « Les Belleaunes » et le portage des repas à domicile, les modalités de calcul de la tarification de la restauration pour les écoles soit :

$$\text{TARIF} = \text{A} \times \text{QF} + \text{B}$$

$$\text{A} = (\text{Tmaxi} - \text{Tmin}) / (\text{QFmaxi} - \text{QFmini})$$

$$\text{B} = \text{Tmini} - (\text{QFmini} \times \text{A})$$

CONSIDERANT qu'il doit être fixé des minimums et des maximums de tarifs et de quotients familiaux pour la restauration à la résidence « Les Belleaunes » et le portage des repas à domicile,

CONSIDERANT la volonté d'instaurer :

- Un quotient familial minimum équivalent à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), soit 11 533 pour 2023
- Un quotient familial maximum à 25 000 euros (revenus annuels)

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 21

Votants : 33

- Un tarif unique pour les personnes ayant des ressources inférieures au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (moins de 11 533 euros par an pour 2023).

CONSIDERANT les propositions suivantes :

	MINI en €		MAXI en €		Tarif unique pour les Revenus inférieurs à l'ASPA
	Tarif	Quotient Familial	Tarif	Quotient Familial	
Résidence des Personnes Agées (RPA)	6,50	11 533 (ASPA)	10,00	25 000	5,00
Portage des repas à domicile	6,50	11 533 (ASPA)	10,00	25 000	5,00

CONSIDERANT que le tarif extérieur pour la famille ou les amis des résidents est de 11,00 €,

VU l'avis de commission Ressources et Sécurité du 26 juin 2023 et de la Commission Enfance et Solidarités le 27 juin,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le nouveau calcul pour la restauration à la résidence « Les Belleaunes » et le portage des repas à domicile,

ADOpte les nouveaux tarifs et quotients familiaux,

PRECISE que le tarif extérieur pour la famille ou les amis des résidents est de 11,00 €,

PRECISE que les ressources annuelles prisent en compte pour le quotient familial correspondent au revenu brut global dans les avis d'imposition sur les revenus N-1

PRECISE que le nouveau calcul et les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} août 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


 Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 6 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), CHARPENTIER (pouvoir à M. SEMELET), M. DURO (pouvoir à M. MOISON), Mme GORSY (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. JOUENNE), Mme BRETTE (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à M. PRIVE), M. BOUIN (pouvoir à M. BRISSEAU), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC), Mme MALOIZEL (pouvoir à Mme FRANCESETTI)

M. MOISON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : participation financière à l'anniversaire des 140 ans du tronçon Versailles – Massy de la ligne de chemin de fer de Grande Ceinture

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la municipalité a la volonté de participer à l'anniversaire des 140 ans du tronçon Versailles – Massy de la ligne de chemin de fer de Grande Ceinture, qui a eu lieu de 4 juin 2023,

PROPOSE de verser une participation financière de 1 000€,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 26 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser une participation financière de 1 000 € à l'association « Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement Historique des Loges-en-Josas »,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget 2023 de la ville.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 21

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 6 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), CHARPENTIER (pouvoir à M. SEMELET), M. DURO (pouvoir à M. MOISON), Mme GORSY (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. JOUENNE), Mme BRETTE (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à M. PRIVE), M. BOUIN (pouvoir à M. BRISSEAU), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC), Mme MALOIZEL (pouvoir à Mme FRANCESETTI)

M. MOISON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : motion reprenant l'ensemble des demandes des riverains d'Orly, Roissy et le Bourget

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque Etat membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

VU sa transposition en droit français et les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-12 du Code de l'Environnement,

VU le Règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée,

VU la directive 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

VU le Règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique,

CONSIDERANT la procédure d'adoption en cours du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028,

CONSIDERANT l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028,

CONSIDERANT qu'en 6 ans :

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 21

Votants : 33

- Autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnigght50 (nuit) a augmenté de 80%,
- Autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnigght50 (nuit) a augmenté de 91%,

CONSIDERANT qu'1,9 millions de Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,

CONSIDERANT qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

CONSIDERANT les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée :

1. La réduction du bruit des avions à la source
2. La planification et la gestion de l'utilisation des sols
3. Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit
4. Et en dernier recours les restrictions d'exploitation,

CONSIDERANT que le 4^{ème} pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens,

CONSIDERANT les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,

CONSIDERANT l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France » démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,

CONSIDERANT le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18% entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2^{ème} pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

CONSIDERANT le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO₂, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone

CONSIDERANT que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité du 26 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du Règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

- Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :
 - Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels
 - L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h
- Pour l'aéroport d'Orly :
 - Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels
 - L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h

- Pour l'aéroport du Bourget :
 - Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels
 - L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h
- Pour ces trois aéroports franciliens :
 - La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
 - L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnigt40, recommandées par l'OMS, pour la réutilisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit),
 - L'interdiction des avions les plus bruyants.

PRECISE que ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 6 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), CHARPENTIER (pouvoir à M. SEMELET), M. DURO (pouvoir à M. MOISON), Mme GORSY (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. JOUENNE), Mme BRETTE (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à M. PRIVE), M. BOUIN (pouvoir à M. BRISSEAU), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC), Mme MALOIZEL (pouvoir à Mme FRANCESETTI)

M. MOISON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Rémunération du personnel vacataire assurant la distribution de publications municipales

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n°2001-06-06-11 relative à la revalorisation des indemnités versées aux distributeurs de publications municipales,

VU la délibération n°2001-12-19-05 relative aux indemnités versées aux distributeurs de publications municipales,

CONSIDERANT que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte,

CONSIDERANT la nécessité de recruter des vacataires pour effectuer la distribution de publications municipales dans les boîtes aux lettres,

CONSIDERANT qu'une vacation s'entend une tournée durant laquelle sera distribuée une ou plusieurs publications,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 26 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ABROGE la délibération n°2001-06-06-11 relative à la revalorisation des indemnités versées aux distributeurs de publications municipales et la délibération n°2001-12-19-05 relative aux indemnités versées aux distributeurs de publications municipales,

DECIDE d'autoriser le recrutement de vacataires pour la mission de distribution de publications municipales sur le territoire de la commune d'Igny,

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 21

Votants : 33

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023, la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait égal à 5,71 x SMIC horaire brut pour la distribution d'un document.

A compter du deuxième document et pour chaque document supplémentaire distribué au cours d'une même tournée, une majoration de 2,86 x SMIC horaire brut par document sera appliquée au forfait de base,

PRECISE que la rémunération indiquée sera indexée sur le taux du SMIC,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du personnel recruté seront inscrits au chapitre 012 au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 6 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), CHARPENTIER (pouvoir à M. SEMELET), M. DURO (pouvoir à M. MOISON), Mme GORSY (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. JOUENNE), Mme BRETTE (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à M. PRIVE), M. BOUIN (pouvoir à M. BRISSEAU), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC), Mme MALOIZEL (pouvoir à Mme FRANCESETTI)

M. MOISON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Rémunération des animateurs périscolaires contractuels

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n°95-28-09-06 relative à la rémunération des agents contractuels des services périscolaires,

CONSIDERANT que jusqu'alors le niveau de diplôme du personnel travaillant au sein des centres de loisirs n'était pas pris en compte dans la rémunération proposée,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les taux de rémunération des animateurs périscolaires contractuels en prenant en compte le diplôme obtenu,

CONSIDERANT que pour l'activité de surveillance de cantine, le taux de rémunération est fixe et défini indépendamment du diplôme détenu par l'agent,

CONSIDERANT que certains animateurs périscolaires occupent les fonctions supplémentaires de référent dans leur centre de loisirs, il est donc proposer une rémunération adaptée,

VU l'avis de Commission Ressources et Sécurité le 26 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ABROGE la délibération n°95-28-09-06, à compter du 01/09/2023, relative à la rémunération des agents contractuels des services périscolaires

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 21

Votants : 33

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023, les taux horaires de rémunération en référence à un indice de la fonction publique sur la base d'un indice majoré des grilles de rémunération du cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux de la façon suivante :

Niveau de diplôme	Taux horaire brut
Non diplômé / stagiaire BAFA	IM 361 – 11.71 €
Diplômé BAFA / stagiaire BAFD	IM 380 – 12.33 €
Diplômé BAFD	IM 392 - 12.72 €

PRECISE que ces taux subiront les revalorisations appliquées à la valeur du point d'indice de la fonction publique,

PRECISE que les indices indiqués suivront l'évolution des grilles de rémunération,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, pour l'activité de surveillance de cantine, le taux horaire brut est fixé sur la base d'un indice majoré des grilles de rémunération du cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux : IM 365 - 11,85 €.

PRECISE que ce taux subira les revalorisations appliquées à la valeur du point d'indice de la fonction publique,

PRECISE que les indices indiqués suivront l'évolution des grilles de rémunération,

DECIDE qu'une prime de 57 € brut mensuelle est attribuée aux agents remplissant les fonctions de référent à compter du 1^{er} septembre 2023,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du personnel recruté seront inscrits au chapitre 012 au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX

Accusé de réception en préfecture
091-219103124-20230706-2023070608-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 6 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), CHARPENTIER (pouvoir à M. SEMELET), M. DURO (pouvoir à M. MOISON), Mme GORSY (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. JOUENNE), Mme BRETTE (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à M. PRIVE), M. BOUIN (pouvoir à M. BRISSEAU), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC), Mme MALOIZEL (pouvoir à Mme FRANCESETTI)

M. MOISON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité,

CONSIDERANT les candidatures reçues, il y a lieu de créer un emploi de directeur de centre de loisirs à temps complet dans le grade d'animateur territorial,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 26 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer 1 poste à temps complet à compter du 1^{er} août 2023 dans le grade suivant :

Grade d'emploi à créer	Nombre d'emplois créés
Animateur territorial	1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre 012 au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

<u>Nombre de Conseillers</u>
En exercice : 33
Présents : 21
Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 6 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), CHARPENTIER (pouvoir à M. SEMELET), M. DURO (pouvoir à M. MOISON), Mme GORSY (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. JOUENNE), Mme BRETTE (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à M. PRIVE), M. BOUIN (pouvoir à M. BRISSEAU), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC), Mme MALOIZEL (pouvoir à Mme FRANCESETTI)

M. MOISON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : demande de subventions à Ile-de-France-nature (ex-agence des espaces verts de la région Ile-de-France) au titre du Plan Vert pour le plan de gestion du Bois de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la politique de la ville liée au développement durable et plus particulièrement en faveur de la protection de la biodiversité, de l'ouverture des espaces naturels au public et du développement de la randonnée,

CONSIDERANT la mise en place par la région Ile-de-France, dans le cadre de son Plan Vert, de subventions destinées à la création et à l'amélioration d'espaces verts,

CONSIDERANT l'éligibilité du projet du plan de gestion du Bois de Normandie,

CONSIDERANT que les aides peuvent atteindre 50% du montant des dépenses d'investissement,

CONSIDERANT le plan prévisionnel de financement suivant,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 21

Votants : 33

Plan de financement		
Gestion du Bois de Normandie		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Travaux (HT)	66 188,00 €	
TVA	13 237,60 €	
Subvention ENS (40%)		26 558,65 €
Subvention Fonds Vert (20%)		13 279,32 €
Subvention Plan vert (20%)		13 279,32 €
FCTVA 16.404 %		13 028,98 €
Ville d'Igny		13 279,32 €
Total TTC	79 425,60 €	79 425,60 €

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et travaux le 26 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander des subventions à Ile-de-France-nature au titre du Plan Vert pour le plan de gestion du Bois de Normandie.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 6 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), CHARPENTIER (pouvoir à M. SEMELET), M. DURO (pouvoir à M. MOISON), Mme GORSY (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. JOUENNE), Mme BRETTE (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à M. PRIVE), M. BOUIN (pouvoir à M. BRISSEAU), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC), Mme MALOIZEL (pouvoir à Mme FRANCESETTI)

M. MOISON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Approbation du principe de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AH 423- Autorisation donnée aux futurs acquéreurs de déposer toutes les autorisations nécessaires (permis de construire)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 442-1, R. 421-23, a) et R.423-1

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

VU l'état de la jurisprudence et notamment l'arrêt de la CAA Versailles du 8 novembre 2018 n°15VE02715

CONSIDERANT dans le cadre de la requalification urbaine du secteur Joliot Curie, le projet en cours de conception (lot I) qui se développe sur la parcelle AH239 rue Prosper Alfarc,

CONSIDERANT que le bailleur Seqens entretient depuis toujours l'ensemble des emprises attenantes aux bâtiments jusqu'à la délimitation de la rue, actuellement matérialisée par des plots,

CONSIDERANT que cette délimitation de parcelles ne correspond pas au cadastre et qu'une emprise de 134 m² appartient à la Commune,

CONSIDERANT qu'une régularisation foncière s'avère nécessaire,

CONSIDERANT que s'agissant d'emprises ayant reçues une affectation publique, les autorisations d'urbanisme qui seront sollicitées sur ces dernières par Seqens pour le projet de requalification du secteur ne pourront être accordées si le principe de la désaffectation et du déclassement de cette emprise n'a pas, d'ores et déjà, été décidé par le Conseil municipal

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 21

Votants : 33

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

APPROUVE le principe de la désaffectation et du déclassement de l'emprise de l'emprise formant partie de la parcelle cadastrée AH423 rue Prosper Alfarc, telle que matérialisée sur le plan en pièce jointe

AUTORISE Seqens et toute personne autorisée par cette dernière, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ayant pour assiette tout ou partie de l'emprise précitée appartenant à la commune.

PRECISE que l'approbation du principe du déclassement des emprises précitées et l'autorisation donnée aux porteurs de projet à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ne préjugent en rien des décisions qui seront prises sur les demandes d'autorisations d'urbanisme.

PRECISE que la présente délibération ne vaut pas autorisation de commencer les travaux, pour les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme qui seraient obtenues.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 6 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), CHARPENTIER (pouvoir à M. SEMELET), M. DURO (pouvoir à M. MOISON), Mme GORSY (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. JOUENNE), Mme BRETTE (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à M. PRIVE), M. BOUIN (pouvoir à M. BRISSEAU), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC), Mme MALOIZEL (pouvoir à Mme FRANCESETTI)

M. MOISON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Instauration d'un périmètre de prise en considération d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement sur la Zone d'Activité d'Igny

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.424-1 et L.424-24,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2012, révisé par délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2017, rectifié suite au contrôle de légalité par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2018 et modifié par délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2022,

VU le schéma de l'offre économique adopté en Conseil communautaire le 20 février 2019,

VU la délibération n°2019-07-04-09 en date du 4 juillet 2019, instaurant un périmètre de prise en considération d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement sur la Zone d'Activité d'Igny ayant pour point d'ancrage les études menées par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) fin 2019

CONSIDERANT que le périmètre d'étude adoptée par la délibération n°2019-07-04-09 n'a pas été mis en place.

CONSIDERANT que les études programmées fin 2019 sont closes

CONSIDERANT que la CPS a engagé une requalification des voiries et des espaces publics,

CONSIDERANT que la requalification des zones d'activités zonées Ui et Uia du Plan Local d'Urbanisme induit une pluralité d'enjeux urbanistiques (Voirie et Réseau Divers (VRD), circulation, desserte, programmation, équilibre logement-activité, etc.) nécessitant la mise en place d'une réflexion.

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 21

Votants : 33

CONSIDERANT que le schéma de l'offre économique adopté en Conseil communautaire le 20 février 2019 annonce une démarche de redynamisation de la Zone d'Activité Economique (ZAE) d'Igny.

CONSIDERANT que si une mutation précipitée de vastes secteurs fonciers venait à s'engager, des problématiques de gestion seraient à craindre pour la commune : VRD, besoins en équipements publics, développement d'une offre de transports et de circulation adaptée, etc.

CONSIDERANT que la commune d'Igny n'est pas en mesure d'absorber financièrement ces nouvelles dépenses,

CONSIDERANT que le PLU affirme, dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les orientations visant, d'une part, à accompagner l'évolution de la zone industrielle vers une zone d'activités moderne et attractive et, d'autre part à accompagner la restructuration et la mutation d'une partie de la zone industrielle vers une mixité habitat/activités,

CONSIDERANT que la CPS a engagé une requalification des voiries et espaces publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mener une étude visant à définir un plan guide traduisant les enjeux de modernisation de renforcement de l'attractivité de la zone,

CONSIDERANT que cette étude de plan guide doit également fixer les orientations permettant, tel que le PADD le mentionne, de développer une mixité de fonctions et d'accueillir dans des conditions qualitative une partie d'habitat,

CONSIDERANT que le secteur pouvant accueillir de l'habitat est délimité en zone UIa limitrophe de secteurs d'habitat résidentiel et qu'il est indispensable d'assurer et garantir une transition qualitative.

CONSIDERANT que le périmètre de prise en considération défini par la commune d'Igny est cohérent avec la requalification des voiries et des espaces publics, le périmètre d'étude du secteur du Ring du Pileu, et le périmètre d'étude définition des besoins en services et équipements à destination des entreprises de la zone d'activités,

DIT que la délibération n°2019-07-04-09 en date du 4 juillet 2019 instaurant un périmètre de prise en considération d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement sur la Zone d'Activité d'Igny est abrogée

VU l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et travaux du 26 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la création d'un périmètre de prise en considération, d'une durée maximum de 10 ans sur les secteurs identifiés sur le plan annexé à la présente délibération (correspondant aux zones Ui et Uia du Plan Local d'Urbanisme), permettant de surseoir à statuer pendant une période de 2 ans sur les projets présentés sur les terrains inclus dans la zone identifiée, et qui seraient susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuses la réalisation du projet de la collectivité.

PRECISE que la procédure du sursis à statuer de 2 ans pourra être appliquée à toutes les demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations à l'intérieur de ce périmètre susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou l'exécution de travaux publics, résultant des études ou à mener par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sur le secteur de la Zone d'Activité d'Igny et de ses alentours,

PRECISE que la présente délibération du Conseil municipal d'Igny sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la commune et la mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal départemental conformément à l'article R424-24 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 6 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), CHARPENTIER (pouvoir à M. SEMELET), M. DURO (pouvoir à M. MOISON), Mme GORSY (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. JOUENNE), Mme BRETTE (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à M. PRIVE), M. BOUIN (pouvoir à M. BRISSEAU), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC), Mme MALOIZEL (pouvoir à Mme FRANCESETTI)

M. MOISON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance (VAE) ou à l'achat d'un kit d'assistance électrique pour vélo

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de favoriser l'usage des deux roues adaptés à la circulation en ville,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un dispositif de subventionnement pour aider les particuliers à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit d'assistance électrique pour vélo, correspondant à un forfait de 100 euros TTC par VAE ou kit, par ménage fiscal et par période triennale,

VU l'avis de la commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 26 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou à l'achat d'un kit d'assistance électrique pour vélo et par ménage fiscal ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant,

ABROGE la délibération 2022-12-01-24 du 1^{er} décembre 2022 qui mentionnait une subvention à la hauteur de 200€ par vélo à assistance électrique ou kit d'assistance électrique pour vélo et par foyer fiscal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 21

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 6 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), CHARPENTIER (pouvoir à M. SEMELET), M. DURO (pouvoir à M. MOISON), Mme GORSY (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. JOUENNE), Mme BRETTE (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à M. PRIVE), M. BOUIN (pouvoir à M. BRISSEAU), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC), Mme MALOIZEL (pouvoir à Mme FRANCESETTI)

M. MOISON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de partenariat pour des expositions en gare avec la SNCF gares & connexions

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 et L. 5211-4-2

CONSIDERANT que SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF Réseau, a pour ambition de faire des gares des lieux de vie au cœur de la ville et au plus proche des voyageurs,

CONSIDERANT que l'un des objectifs de SNCF Gares & Connexions est d'ouvrir les gares à la culture afin de la faire partager au plus grand nombre

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en circulation du tram-train T12 le 10 décembre 2023, une refonte de l'offre du RER C amène à desservir la Vallée de la Bièvre, entre Massy-Palaiseau et Versailles-Chantiers, par une navette ferroviaire.

CONSIDERANT qu'un habillage des gares desservies par la navette a été acté pour caractériser la valorisation patrimoniale à travers deux fils conducteurs : la Bièvre (et l'eau plus globalement) et la culture

CONSIDERANT la réalisation de l'Exposition « Projet Navette » qui se déroulera dans les gares de Bièvres, Jouy-en-Josas, Petit Jouy-Les-Loges, Vauboyen, Igny, Versailles Chantiers et Massy-Palaiseau à partir du 8 décembre 2023.

CONSIDERANT le projet de convention

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 26 juin 2023 et de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel le 27 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 21

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour des expositions en gare avec la SNCF gares & connexions ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 6 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), CHARPENTIER (pouvoir à M. SEMELET), M. DURO (pouvoir à M. MOISON), Mme GORSY (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. JOUENNE), Mme BRETTE (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à M. PRIVE), M. BOUIN (pouvoir à M. BRISSEAU), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC), Mme MALOIZEL (pouvoir à Mme FRANCESETTI)

M. MOISON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modification du règlement du péri et extrascolaire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'Éducation, notamment les articles L521-1, L551-1, R551-13, D521-10 et D521-12

VU l'arrêté d'organisation scolaire pour la commune d'Igny en date du 12 décembre 2021 courant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024

VU la délibération 2021/02/11/32 du Conseil municipal du 11 février 2021 relative à la mise en place du règlement des activités péri et extrascolaires

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les temps d'accueils péri et extrascolaires

CONSIDERANT qu'il convient de faire évoluer les termes du règlement afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'inscription sur le temps du midi, et l'introduction de deux nouveaux dispositifs : l'AEPP et La Passerelle.

VU l'avis de commission Enfance et Solidarités le 27 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ABROGE la délibération du 2021/02/11/32 relative au règlement périscolaire et extrascolaire

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 21

Votants : 33

APPROUVE le nouveau règlement des activités péri et extrascolaires

DIT que le nouveau règlement est applicable dès le 4 septembre 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 6 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), CHARPENTIER (pouvoir à M. SEMELET), M. DURO (pouvoir à M. MOISON), Mme GORSY (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. JOUENNE), Mme BRETTE (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à M. PRIVE), M. BOUIN (pouvoir à M. BRISSEAU), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC), Mme MALOIZEL (pouvoir à Mme FRANCESETTI)

M. MOISON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif et familial Françoise Dolto

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de la santé publique, notamment les articles R.2324-18 à R. 2324-24

VU les circulaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) n°2014-009 du 26/03/2014 et n°2019-005 du 05/06/2019.

VU la délibération du Conseil municipal n°2019/09/26/23 relative à la mise en place d'un règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif et familial Françoise Dolto

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement à destination des familles précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de notre établissement conformément aux dispositions de l'article R. 2324-17 et suivants du décret du 30 août 2021.

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les dispositions du règlement actuel afin de mieux prendre en compte les besoins des familles et les nouveaux décrets

CONSIDERANT que le nouveau règlement a été présenté aux associations de parents d'élèves des 6 écoles de la commune lors d'une réunion qui s'est tenue le 13 juin 2023

CONSIDERANT les avis favorables de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile du Département de l'Essonne (DPMI) et de la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne (CAF)

VU l'avis de la Commission Enfance et Solidarités le 27 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 21

Votants : 33

ABROGE la délibération n°2019/09/26/23 relative au règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif et familial Françoise Dolto

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif et familial Françoise Dolto applicable à compter du 28 août 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 6 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), CHARPENTIER (pouvoir à M. SEMELET), M. DURO (pouvoir à M. MOISON), Mme GORSY (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. JOUENNE), Mme BRETTE (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à M. PRIVE), M. BOUIN (pouvoir à M. BRISSEAU), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC), Mme MALOIZEL (pouvoir à Mme FRANCESETTI)

M. MOISON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : accueil d'un volontaire européen dans le cadre du programme corps européen de solidarité par l'intermédiation de l'association Concordia

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code du service national,

VU la loi n°2020-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU la décision n°1031/2000/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne relative au programme d'action communautaire jeunesse,

CONSIDERANT le souhait d'encourager l'engagement des jeunes en accueillant un(e) volontaire européen(ne),

CONSIDERANT que le volontariat européen est géré par l'Agence Erasmus + dans le cadre du programme Corps Européen de Solidarité et a pour objectif d'offrir l'opportunité aux jeunes de s'engager dans une mission de volontariat, effectuer un stage ou travailler un projet solidaire en Europe,

CONSIDERANT le partenariat avec l'association Concordia, à but non lucratif, qui a pour objectif de favoriser les échanges interculturels et intergénérationnels à travers différentes formes de volontariat,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Évènementiel le 27 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 21

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à l'accueil de ce volontaire Européen par l'intermédiation de Concordia.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX